

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mille vingt, le 23 mai à 10 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du centre culturel « Les Arcades » sous la présidence de M Pierre HUGUET, le plus âgé des membres du conseil.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Mathilde FELD, Manuel ROQUE, Josette BERNARD, Alain Zabulon, Véronique CORNET, Pierre MARCHIVE, Fabienne IDAR, François MONNERIE, Laurence CRASSANT, Alain REY, Aurore DUPRAT, Frédéric GUERIN, Maryne PHILIPPE, Pierre MARTIN, Corrine LAGUNA, Didier LOUBET, Natacha SCHMITTER, Hervé PHELIPAT, Raquel NIETO JURADO, Pierre HUGUET, Angélique RODRIGUEZ, Yann CHAIGNE, Michèle MAT.

Absents excusés : Yoann MALEYRAN procuration à Pierre HUGUET

Aurore DUPRAT est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 15 mai 2020

DELIBERATION N°18-20

OBJET : ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE CREON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Pierre GACHET est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22 Majorité absolue : 14

A obtenu : - M. Pierre GACHET 22 (vingt-deux voix)

M. GACHET Pierre, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire.

LE CONSEIL,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 22 suffrages exprimés pour Monsieur Pierre GACHET.

- PROCLAME Monsieur Pierre GACHET, Maire de la commune de Créon et le déclare installé
- AUTORISE Monsieur Pierre GACHET, le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait à Créon, le 25 mai 2020.

Procès-verbal affiché le 23 mai 2020.

Procès-verbal transmis au contrôle de légalité le 23 mai 2020.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures



Transmise au Représentant de l'Etat le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mille vingt, le 23 mai à 10 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du centre culturel « Les Arcades » sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Mathilde FELD, Manuel ROQUE, Josette BERNARD, Alain Zabulon, Véronique CORNET, Pierre MARCHIVE, Fabienne IDAR, François MONNERIE, Laurence CRASSANT, Alain REY, Aurore DUPRAT, Frédéric GUERIN, Maryne PHILIPPE, Pierre MARTIN, Corrine LAGUNA, Didier LOUBET, Natacha SCHMITTER, Hervé PHELIPAT, Raquel NIETO JURADO, Pierre HUGUET, Angélique RODRIGUEZ, Yann CHAIGNE, Michèle MAT.

Absents excusés : Yoann MALEYRAN procuration à Pierre HUGUET

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Aurore DUPRAT est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 15 mai 2020

DELIBERATION N°19-20

OBJET : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, décide la création de 8 postes d'adjoints.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures



Pierre GACHET
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mille vingt, le 23 mai à 10 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du centre culturel « Les Arcades » sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Mathilde FELD, Manuel ROQUE, Josette BERNARD, Alain Zabulon, Véronique CORNET, Pierre MARCHIVE, Fabienne IDAR, François MONNERIE, Laurence CRASSANT, Alain REY, Aurore DUPRAT, Frédéric GUERIN, Maryne PHILIPPE, Pierre MARTIN, Corrine LAGUNA, Didier LOUBET, Natacha SCHMITTER, Hervé PHELIPAT, Raquel NIETO JURADO, Pierre HUGUET, Angélique RODRIGUEZ, Yann CHAIGNE, Michèle MAT.

Absents excusés : Yoann MALEYRAN procuration à Pierre HUGUET

Aurore DUPRAT est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 15 mai 2020

DELIBERATION N°20-20

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Sylvie Desmond,
- Stéphane Sanchis,
- Mathilde Feld,
- Manuel Roque,
- Josette Bernard,
- Alain Zabulon,
- Véronique Cornet,
- Pierre Marchive.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22 Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Liste Ensemble Créon l'Avenir, 22 (vingt-deux) voix

La liste Ensemble Créon l'Avenir ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Sylvie Desmond,
- Stéphane Sanchis
- Mathilde Feld,
- Manuel Roque,
- Josette Bernard,
- Alain Zabulon,
- Véronique Cornet,
- Pierre Marchive.

La liste Ensemble Créon l'Avenir ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- o Mme Sylvie Desmond : 1^{er} adjoint au Maire
- o M Stéphane Sanchis : 2^{ème} adjoint au Maire
- o Mme Mathilde Feld : 3^{ème} adjoint au Maire
- o M Manuel Roque : 4^{ème} adjoint au Maire
- o Mme Josette Bernard : 5^{ème} adjoint au Maire
- o M Alain Zabulon : 6^{ème} adjoint au Maire
- o Mme Véronique Cornet : 7^{ème} adjoint au Maire
- o M Pierre Marchive : 8^{ème} adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures



Pierre GACHET
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.